

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	70

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	22

Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**  
**2 JUILLET 2024**  
**Date d’Affichage**  
**2 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técou - 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel MALGOUYRES

**N° 110\_2024**

**ACTES : 1.1.7**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Avenant n°1 au marché « Mission de maîtrise d'oeuvre pour la création de la station d'épuration et des réseaux de la commune de Saint-Urcisse »**

**Exposé des motifs**

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la station d'épuration et des réseaux de la commune de Saint-Urcisse » a été attribué le 22 novembre 2023 à la société ALTEREO.

Considérant que suite à l'arrêt du montant définitif du projet de travaux en phase APD, il est nécessaire d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre, l'arrêt de la rémunération définitive entraînant une plus-value d'un montant de 8 148.27 € HT vis-à-vis du montant initial du marché soit une plus-value de + 20.68 %.

L'estimation lors de la consultation était effectivement de 460 000 € HT (Station d'épuration 180 000 € et réseau 280 000 €) sur la base d'une étude d'avril 2023.

Le montant des travaux a été évalué à 584 506 € HT en phase APD (158 474 € HT pour la station et 426 032,50 € HT pour le réseau). Cette évaluation prenait en compte les éléments suivants non prévus initialement :

- L'approfondissement des réseaux EU nécessaire pour permettre le croisement avec les réseaux existant (unitaire à 1,5 m en moyenne et à 1,80 m sur la grande rue),
- la réalisation de travaux sur la route des crêtes. Le montant sur le réseau était évalué à 426 032,50 € HT,
- La création d'une zone anoxie (surprofondeur de 30cm sous la couche drainante du 1<sup>er</sup> étage) et la création d'un rejet indirect permettant de traiter l'azote et le phosphore non prévu initialement.

La plus-value de cet avenant étant supérieure à 15 % nécessite par conséquent la validation du Conseil Communautaire.

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Président n°161\_2023DP en date du 24 août 2023 attribuant le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la station d'épuration et des réseaux de la commune de Saint-Urcisse »,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la station d'épuration et des réseaux de la commune de Saint-Urcisse », attribuée à la société ALTEREO, pour l'arrêt de sa rémunération définitive,

TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
ALTEREO	39 400.00 € HT	+ 8 148.27 € HT	+ 20.68 %	47 548.27 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 22 JUIL. 2024

- publication - mise en ligne

Le 22 JUIL. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Michel MALGOUYRES



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.